



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : REGULARISATION DES EMPRISES  
PRIVATIVES DES MIRABELLES : CONDITIONS  
DE LA VENTE**

**Délibération n° 2024.06.26.071**

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

**Vu** les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération 2022.11.30.117 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2022, actant la cession d'emprises foncières des mirabelles au profit de riverains occupants ces espaces,  
**Vu** l'avis de France Domaine en date du 09/11/2022,

**Considérant** que la commune de Launaguét a autorisé dans les années 1970 certains riverains à empiéter sur les emprises d'espaces verts de l'ensemble immobilier des Mirabelles (positionnement des haies, passage de long des habitations etc...).

**Considérant** que ces derniers ont manifesté leur intérêt à régulariser cette situation, en se portant acquéreur de ces emprises,

**Considérant** l'avis de France Domaine indiquant que compte tenu du contexte d'occupation particulier, la commune peut par une délibération motivée fixer un prix de vente inférieur à celui retenu,

**Considérant** que ces emprises sont en jouissance exclusive desdits riverains et libres de toutes servitudes. Qu'à la suite des négociations menées avec les propriétaires concernés, un prix de vente de 20€ par mètre carré a été retenu,

**Considérant** que les emprises à céder sont les suivantes :

- o Parcelle AA 1040, issue de la division de la parcelle mère AA 215, pour une contenance de 69m<sup>2</sup> à céder ; soit 1380€ au profit du foncier sis 105 chemin Algal
- o Parcelle AA 1041, issue de la division de la parcelle mère AA 215, pour une contenance de 31m<sup>2</sup> à céder ; soit 620€ au profit du foncier sis 106 chemin Algal
- o Parcelle AA 1042 issue de la division de la parcelle mère AA 215 pour une contenance de : 84m<sup>2</sup> à céder soit 1680€ au profit du foncier sis 206 rue Mars
- o Parcelle AA 168, à diviser pour partie, pour une contenance de 53m<sup>2</sup> à céder soit 1060 € au profit du foncier sis 253 rue mars.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Vendre la parcelle AA 1040 (69m<sup>2</sup>) au profit des propriétaires du 105 chemin ALGAL, pour un prix de 1380€
- Vendre la parcelle AA 1041 (31m<sup>2</sup>) au profit des propriétaires du 106 chemin Algal, pour un prix de 620€,
- Vendre la parcelle AA 1042 (84m<sup>2</sup>) au profit des propriétaires du 206 rue Mars, pour un prix de 1680€,
- Vendre pour partie la parcelle AA 168 à diviser (53m<sup>2</sup>) au profit des propriétaires du 253 rue Mars, pour un prix de 1060€,
- Préciser que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge du vendeur,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 20  
Absents excusés Représentés : 6  
Absents : 3

Date convocation 20 juin 2024

Acte rendu exécutoire après  
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification  
01 JUL. 2024

**Étaient présents (es) :** Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO.

**Étaient excusés représenté(es) :** Marie-Claude FARCY (pouvoir à E. PÂPIN TOUZET), Bernard DEVAY (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Pascal BARCENAS (pouvoir à T. THEBLINE), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B BARBASTE).

**Étaient absents :** Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET.

**Secrétaire de séance :** Patricia PARADIS

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Acceptent de vendre la parcelle AA 1040 (69m<sup>2</sup>) au profit des propriétaires du 105 chemin ALGAL, pour un prix de 1380€
- Acceptent de vendre la parcelle AA 1041 (31m<sup>2</sup>) au profit des propriétaires du 106 chemin Algal, pour un prix de 620€,
- Acceptent de vendre la parcelle AA 1042 (84m<sup>2</sup>) au profit des propriétaires du 206 rue Mars, pour un prix de 1680€,
- Acceptent de vendre pour partie la parcelle AA 168 à diviser (53m<sup>2</sup>) au profit des propriétaires du 253 rue Mars, pour un prix de 1060€,
- Précisent que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge du vendeur,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

**Voté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

**Patricia PARADIS**  
Secrétaire de séance,



**Michel ROUGÉ**  
Maire,



<p><b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 20 Absents excusés Représentés : 6 Absents : 3</p> <p>Date convocation 20 juin 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture  - publication ou notification</p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Marie-Claude FARCY (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Bernard DEVAY (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Pascal BARCENAS (pouvoir à T. THEBLINE), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B BARBASTE).</p> <p><b>Étaient absents :</b> Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Patricia PARADIS</p>
---	---